

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 février 2014
(convocation du 3 février 2014)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Février Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11 h 30
M. DUPRAT Christophe à M. GAUTE Jean-Michel à partir de 12 h 20
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. QUERON Robert à partir de 10 h 55
M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12 h 00
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 9 h 55
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 20
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BONNEFOY Christine
M. BOUSQUET Ludovic à Mme BREZILLON Anne
M. BRUGERE Nicolas à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10 h 10
Mme CAZALET Anne-Marie à M. MOGA Alain
Mme COLLET Brigitte à M. SOLARI Joël à partir de 12 h 20
M. DAVID Jean-Louis à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 25
Mme DELATTRE Nathalie à M. DUCASSOU Dominique à partir de 12 h 05
M. DELAUX Stephan à M. DAVID Yohan à partir de 12 h 20

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11 h 05
M. EGRON Jean-François à Mme FAORO Michèle à partir de 10 h 50
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 35
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à Mme LIRE Marie-Françoise
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément à partir de 11 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LAURENT Wanda à Mme PIAZZA Arielle
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. BRON Jean-Charles
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 15
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

LA SEANCE EST OUVERTE

Poste de psychologue du travail à la direction des Ressources humaines et du développement social - Autorisation de recourir à un agent contractuel - Décision
--

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le poste de psychologue du travail à la direction des Ressources humaines et du développement social a été créé dans le cadre du plan d'adaptation des effectifs de mars 2013.

Afin de pourvoir ce poste, la publicité légale a été réalisée auprès du centre de gestion le 18 octobre 2013.

Au terme de cette publicité, la Communauté urbaine de Bordeaux n'a été destinataire d'aucune candidature de fonctionnaire correspondant au profil recherché. En conséquence, compte tenu de la fonction très spécifique de ce poste, le recrutement d'un cadre A contractuel au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 est envisagé pour une durée de 3 ans.

Le candidat devra posséder une formation supérieure en psychologie du travail et une expérience significative dans le domaine.

Il aura pour mission principale d'intervenir auprès des encadrants et des agents sur des situations individuelles ou collectives difficiles voire conflictuelles et participera à la mise en place d'actions de prévention et curatives de risques professionnels.

Il accompagnera les chefs de services et les agents des ressources humaines dans un diagnostic de la situation et restituera les résultats de son analyse en produisant un rapport et en formalisant des préconisations au chef de service concerné, ainsi qu'à son équipe. Il les accompagnera également dans leur mise en œuvre.

Il assurera un rôle de médiation ou de régulation par l'animation de groupes de travail et accompagnera le changement (adaptation et réorganisation des services, mobilité).

L'agent recevra et écoutera les agents à la demande de la DRHDS et mettra en place des dispositifs adaptés à leurs situations. Il participera activement aux réunions pluridisciplinaires (médecins, assistantes sociales, conseil accompagnement) autour des

situations complexes notamment concernant les inaptitudes temporaires et permanentes et la reconversion des agents.

Il sensibilisera l'encadrement sur les risques psychosociaux et développera des actions de prévention.

Enfin, en liaison avec le service Santé, sécurité au travail et accompagnement social, il réalisera des expertises liées au CHSCT ou des expertises de santé au travail.

En application de la délibération n°2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 528,36 euros (1^{er} échelon d'attaché territorial, indice brut 379 indice majoré 349) et 44 697,48 euros (dernier échelon d'attaché indice brut 801 indice majoré 658).

Cette rémunération annuelle sera indexée sur la revalorisation des traitements de la fonction publique territoriale, somme à laquelle il conviendrait d'ajouter la somme brute annuelle de 1 083,96 euros au titre des primes semestrielles.

Les crédits nécessaires à ce recrutement seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 – fonction 0200, soit un montant annuel maximum de 65 187,96 euros brut.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2006/0828 du conseil de communauté du 24 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Compte tenu de la spécificité du poste de psychologue du travail, le recours à un agent contractuel est envisagé à la direction des Ressources humaines et du développement social.

DECIDE

Article unique :

d'autoriser le recours à un agent contractuel pour occuper le poste de psychologue du travail au sein de direction des Ressources humaines et du développement social.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 février 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 FÉVRIER 2014**

PUBLIÉ LE : 26 FÉVRIER 2014

M. JEAN-MARC GAÜZERE